



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

Le 24 octobre 2019 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 17 octobre 2019.

Etaient présents : 28

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Sarah VITALE, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Monique ROSE, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Joël SEMIN, Valérie VATIER, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN

Etait absente excusée : 1 Procurations : 1

Christine ZIMMER-HEITZ procuration à Marielle GREFF

Secrétaire de séance :

Monsieur Rudy LAHERY – Directeur Général des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°75/2019 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 août 2019 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	27
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°76/2019 – Convention d'accord opérationnel dans le cadre du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Protection Civile de la Moselle propose la signature d'une convention relative aux opérations de secours avec la commune.

Dans le cadre de la gestion des risques majeurs, en cas de survenue d'un événement d'origine naturelle, technologiques ou sanitaire, la commune met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde de la population

La présente convention – accord opérationnel dans le cadre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'APC apporte son concours et

celui de ses membres bénévoles, sur la demande de Monsieur le Maire aux missions mentionnées dans l'arrêté d'agrément du 30 août 2006 modifié, à savoir :

- Opération de secours à personnes,
- Soutien aux populations sinistrées,
- Encadrements et formations des bénévoles lors d'actions aux populations sinistrées,
- Dispositifs prévisionnels de postes de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la présente convention.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Madame Diane WEIDER est arrivée à 19h45 et a pris part au vote au point n° 76/2019.

N°77/2019 – Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

« *Moyens d'information prévus :*

- *Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,*
- *Affichage sur les panneaux d'information lumineux de la ville,*
- *Publication d'articles dans la presse,*
- *Organisation d'une réunion publique,*
- *Mise à disposition du public d'un dossier enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,*
- *Organisation d'une exposition en Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture habituels au public.*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *Mise à disposition du public, en Mairie et tout au long des études, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les remarques et observations de toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.»*

Le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque écrite dans le registre de concertation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2. ;

VU la délibération en date du 12 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement, prévu par l'article L.153-12, en date du 19 avril 2018 ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Prend** acte de ce bilan concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Moselle.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°78/2019 – Arrêt du projet de révision du PLU

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 en date du 19 avril 2018 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2 et L153-33

- Entendu l'exposé de monsieur le maire,

- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Arrête** le projet de révision du PLU de la commune de MARANGE SILVANGE tel qu'il est annexé à la présente ;

- **Précise** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU.

* à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°79/2019 – Rétrocession de terrain - reprise

Cette délibération annule et remplace la délibération n°81/2018 en date du 27 septembre 2018.

Monsieur le Maire expose que par acte authentique rédigé par Maître CAROW notaire associé à HAGONDANGE, en date du 6 septembre 2016 la commune de Marange-Silvange a vendu à la SCI SEVILLE représentée par M. et Mme ARENA divers terrains à bâtir (formant une unité foncière afin d'y implanter un bâtiment à usage commercial, artisanal ou de prestations de services), le tout cadastré :

- dans le lotissement de JAILLY II, le lot N° 5 cadastré Section C 3848 d'une superficie de 12,94 ares,

- hors lotissement les parcelles Section C N° 3861/375 de 2,63 ares, Section C N° 3968/2 de 3.34 ares,

Et Section C N° 3967/2 de 4,50 ares,

Le tout moyennant le prix de **183.227,18 € TVA sur marge comprise.**

Dès l'origine, il avait également été convenu de céder à l'acquéreur deux petites parcelles d'une superficie de 56 m² et 5 m² à prélever sur la parcelle C 3926 (le prix de ces petites parcelles étant compris dans le prix de vente sus-relaté du 183 227.18 €).

Lors de la signature de l'acte, le procès-verbal de division de ladite parcelle Section C N° 3926 n'ayant pas été réalisé, il a été omis d'intégrer les deux parcelles de 56 m² et 5 m² dans la vente.

A ce jour l'acquéreur a aménagé à ces frais ces deux parcelles (aménagement paysagé et création de parkings).

Il a demandé à la Commune de régulariser la situation.

A cet effet, un procès-verbal d'arpentage a été effectué par Monsieur Pascal MELEY, géomètre expert à MONTIGNY LES METZ, 194, rue de Pont à Mousson, le 31 octobre 2017, enregistré le 19 Novembre 2018, N° 1614.

Les parcelles revenant à la SCI SEVILLE sont cadastrées Section C N° 4091 pour 0,56 a et 4092 pour 0,05 a.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé : «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.».

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rétrocession des terrains communaux section C n°4091 d'une contenance de 56 m² et section C n°4092 d'une contenance de 5 m² conformément au plan d'arpentage ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir ainsi tous les documents relatifs et préalables nécessaires à sa réalisation,
- **MANDATE** Maître CAROW, Notaire à HAGONDANGE, qui sera chargé de l'acte notarié,
- **PRECISE** que les frais notariés concernant la transaction seront entièrement à la charge de la Commune,
- **DECIDE** de retirer la délibération n°81/2018 en date du 27 septembre 2018.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°80/2019 – Dénomination de voie : « Ruelle du palais de justice »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière,

Le Maire indique que le passage allant de la rue de la République et la rue de la fontaine ne porte pas de nom.

Historiquement appelée ruelle de la Ville (1678) ruelle commune (1749) ou encore ruelle communale (1764,1788), elle ne portait pas vraiment de nom. La commune propose sur une suggestion d’habitants de dénommer la voie : *ruelle du palais de justice* en référence à la maison Lorette, dite Palais de Justice ; toute proche construite à la fin du XVIIIème siècle qui porte l’une des plus belles légendes marangeoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Nomme la voie située entre la rue de la République et la rue de la fontaine : *ruelle du palais de justice*

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°81/2019 – Dénomination de voie : « Parking de Narpange »

Monsieur le Maire, expose que suite à l’aménagement du parking au vieux village, rue de la Toutoute, il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l’article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que le parking situé rue de la Toutoute, tout proche de la place de Narpange soit dénommé : « Parking de Narpange ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Adopte la dénomination du parking situé rue de la Toutoute soit dénommé : « Parking de Narpange ».

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°82/2019 – Modification du tableau des effectifs : création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°83/2019 – Adoption d'un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes du pays Orne-Moselle et ses communes membres

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa séance du 13 décembre 2016, décidé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique sur l'ensemble du territoire communautaire avec effet du 1^{er} janvier 2017 et, à cette occasion, a pris l'engagement de procéder à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion territoriale, utilisé essentiellement au niveau intercommunal. La mise en place d'un pacte financier et fiscal est fondée sur la concertation, la volonté des élus locaux de répondre aux habitants. C'est un outil permettant de connaître son territoire tant sur le point financier que fiscal et permet une analyse profonde du territoire intercommunal propice à la réalisation de projets. C'est un outil permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux.

Le pacte financier et fiscal vise à obtenir l'accord global entre les communes et la Communauté de Communes dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme. Ainsi, le pacte financier et fiscal permet :

- Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire ;
- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable ;
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements ;
- Corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation.

La concertation a constitué une étape indispensable pour obtenir l'acceptation et l'adhésion de tous les acteurs du territoire à ce projet de pacte financier et fiscal.

Des réunions de concertations entre élus et techniciens (Comité Technique) et entre élus (Comité de Pilotage) ont donc été organisées à plusieurs reprises.

Cette concertation a été faite à partir de données chiffrées qui ont été prises en compte dans la prospective financière. Cette étape a permis non seulement d'étudier la faisabilité du projet de pacte financier et fiscal, mais aussi de faire approuver les évolutions financières et fiscales envisagées.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration du document qui a été validé par le Comité de Pilotage constitué à cet effet lors de sa réunion du 15 mai 2019.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle lors de sa séance du 2 juillet 2019.

Pour définir une stratégie de gestion à moyen terme que formalise ce pacte financier et fiscal, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- Le projet de territoire de la Communauté de Communes,
- Un diagnostic fiscal et financier qui a permis d'obtenir un état des lieux de la situation financière à l'instant « T » du bloc communal et d'identifier ses forces et faiblesses ;
- Une analyse financière prospective : permettant d'identifier les marges de manœuvre sur le territoire.

Plusieurs outils ont été identifiés afin d'illustrer ce pacte financier et fiscal qui pourrait alors se décliner autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Garantir à la Communauté de Communes des marges de manœuvre financières suffisantes pour le développement du projet de territoire et rechercher l'efficience dans les politiques menées.**

Principes du pacte :

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, la CCPOM devra disposer d'un autofinancement suffisant.

Outils de mise en œuvre :

1. Toutes les décisions ayant un impact financier intégreront cette contrainte et une étude préalable examinée par les commissions compétentes, devra en apprécier la soutenabilité financière.

2. Une analyse prospective sera réalisée chaque année afin de déterminer les enveloppes financières qui pourront être allouées à la mise en œuvre d'une politique de solidarité à destination des communes.

➤ **Axe 2 : Un pacte redistributif et solidaire entre la CCPOM et les communes membres par le biais de différents mécanismes de reversement.**

Principes du pacte :

En fonction de ses capacités financières, appréciées annuellement, la CCPOM disposera de la faculté de mettre en place une politique redistributive à destination des communes.

Le passage en fiscalité professionnelle unique ne doit, en effet, pas entraîner de pertes de ressources pour les Communes.

Un dispositif de soutien aux communes qui mettent en œuvre des projets de développement importants doit être mis en place.

Outils de mise en œuvre possibles :

➤ Plusieurs vecteurs ont alors été étudiés :

1. La répartition dérogatoire du FPIC,

Cette disposition est mise en place depuis 2017, première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique. La répartition dérogatoire est chaque année proposée au Conseil Communautaire afin de neutraliser les conséquences du passage en FPU sur les montants alloués aux communes.

2. La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC),

Principes :

- Fixation libre de l'enveloppe par délibération du conseil communautaire (en fonction des moyens qui ressortent de la prospective financière).
- Deux critères de répartition obligatoires la population et le potentiel financier. Ces critères doivent être prépondérants mais aucun texte ne vient préciser le poids de chacun de ces critères.
- D'autres critères complémentaires peuvent être fixés librement par l'assemblée communautaire.

Dispositions du Pacte :

Il appartenait à l'assemblée communautaire de définir les objectifs de la dotation de solidarité communautaire :

- Soit une dotation « péréquatrice », en retenant alors des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),
- Soit une dotation compensatrice, en retenant alors comme critère la dynamique fiscale de chacune des communes.

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une dotation de solidarité communautaire « péréquatrice » qui retient des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),

3. Le versement de fonds de concours.

Principes :

Trois conditions doivent être respectées (art. L5214-16 du CGCT) :

- Réalisation ou fonctionnement d'un équipement,
- 50% maximum de la part payée par le bénéficiaire du Fonds de Concours (après déduction des subventions),
- Délibérations concordantes (majorité simple) du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Dispositions du pacte :

Le Conseil Communautaire a décidé que la mise en place de fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique afin de :

- Clarifier les projets ouvrant droit au versement d'un fonds de concours,
- Fixer un barème,
- Déterminer la nature du fonds de concours (fonctionnement et/ou investissement).
- Déterminer la durée de l'aide (pour le fonctionnement).

➤ **Axe 3 : Equilibrer la répartition du produit fiscal de la croissance économique entre les communes et l'agglomération.**

Principes du Pacte :

Afin d'intéresser les communes à l'effort de développement économique entrepris sur leur territoire et de compenser les contraintes qui y sont liées, un partage de la croissance peut être mise en place entre la communauté de communes et les communes.

Outils de mise en œuvre possibles :

1. Intégration d'un critère de croissance économique dans la DSC,
2. Révision libre de l'attribution de compensation,

Principes :

- Révision libre des attributions de compensation sur délibération concordante du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des communes intéressées.
- Répartition de la variation à hauteur de 60% pour la Communauté et 40% pour la Commune d'implantation.

Dispositions du pacte :

- Réviser à la hausse et à la baisse.
 - Appliquer aux produits de CFE de chaque commune.
3. Mise en place d'un reversement conventionnel de fiscalité sur le foncier bâti des zones d'activités communautaire.

Principes :

Reversement du foncier bâti économique perçu par les communes sur lesquelles sont implantées des zones d'activités communautaire.

Dispositions du pacte :

- Zones concernées : toutes les zones d'intérêt communautaire existantes (Clouange, Moyeuve Grande, Rosselange et St Marie aux Chênes), ou à créer,
- Mode de calcul du Foncier Bâti transféré : l'intégralité de la taxe foncière perçue par les communes sur ces zones.
- Durée du dispositif : pour les zones existantes, une période de lissage de 4 ans est proposée avant de reverser l'intégralité du produit fiscal.

Il est à noter que la mise en œuvre de cet outil est effective depuis 2017.

➤ **Axe 4 : La poursuite de l'intégration fiscale du territoire par de nouveaux transferts de compétences.**

Afin de poursuivre l'intégration fiscale du territoire, l'élargissement du périmètre de certaines compétences a été réalisé.

Les transferts de compétences suivants ont été réalisés :

- Les eaux pluviales,
- L'action sociale avec le transfert des maisons de l'emploi
- La GEMAPI.

Ces transferts ont permis de renforcer le CIF de la Communauté et ainsi la DGF intercommunale.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature du Pacte Financier et Fiscal entre la commune et la communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE d'adopter le Pacte Financier et Fiscal à passer entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, ci-annexé.**
- **Et AUTORISE le Maire à signer ce document.**

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°84/2019 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (TPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement « taxe professionnelle unique »), la loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, installée parallèlement au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50% de la population de la Communauté de Communes,
- Soit 50% des communes représentant au moins 2/3 de la population de la Communauté de Communes.

La CLECT de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 24 juin 2019, adopté son rapport définitif.

Ce rapport porte sur 3 points :

- L'adoption de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2019,
- La régularisation de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2018,
- La révision des attributions de compensation de fonctionnement :
 - d'une part pour tenir compte de l'instauration, en 2019, de la taxe « GEMAPI »,
 - et d'autre part, afin de mettre en œuvre le dispositif prévu dans le pacte financier et fiscal visant à répartir les variations (à la hausse ou à la baisse) de la croissance économique (produit de la contribution Foncière des Entreprises) entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 24 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte le rapport de la CLECT du 24 juin 2019

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°85/2019 – Rapport annuel 2018-2019 SPL ORNETHD

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel 2018-2019 de la SPL ORNE THD,

Vu L'article L 1 524-5 –14e alinéa- du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Le document présenté au Conseil reprend le bilan financier et le bilan d'activités de l'exercice 2018-2019.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018-2019 établi sur l'activité de la SPL ORNE THD.

Présents	:	28
Votants	:	28
Abstentions	:	3
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

Monsieur Daniel PIERRE ne participe pas au vote.

N°86/2019 – Demande de subvention au titre du FEADER pour la construction de la cantine scolaire – Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une cantine scolaire et d'accueil périscolaire mûrit et évolue.

Il rappelle que, lors de la séance du 30 janvier 2019, le conseil municipal avait approuvé ce projet de construction. Une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'AMITER, une

subvention auprès de la Région Grand Est et une subvention auprès de l'état au titre de la DETR ont été sollicitées.

Le projet évolue et aujourd'hui d'autres partenaires financiers peuvent nous aider à financer ce projet ambitieux. Suite à l'instruction du dossier et à la prise en compte des dépenses prévisionnelles réalisées, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est ainsi modifié selon le plan de financement ci-joint annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet faisant l'objet de la demande de subvention FEADER,
- **Approuve** le plan de financement modificatif du projet en recettes et dépenses,
- **Autorise** M. le Maire de solliciter aide et de signer tous documents afférents,
- **S'engage** à prendre sur les fonds propres la différence résultant de l'attribution de subvention pour un montant moindre que celui figurant dans délibération.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°87/2019 – Demande de subvention à la CAF

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une cantine scolaire et d'accueil périscolaire mûrit et évolue.

Il rappelle que lors de la séance du 30 janvier 2019, le conseil municipal avait approuvé ce projet de construction. Une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'AMITER, une subvention auprès de la Région Grand Est et une subvention auprès de l'état au titre de la DETR ont été sollicitées.

Le projet évolue en intégrant aujourd'hui au projet la construction d'un nouvel espace d'accueil. Ainsi d'autres partenaires financiers peuvent nous aider à financer ce projet ambitieux.

En effet, depuis 2004, la Commune a mis en place un service périscolaire. Ce service au moment de sa création était fréquenté par 45 enfants, ce service était proposé dans la salle André MALRAUX. Depuis 2014, l'accueil périscolaire est intégré dans des nouveaux bâtiments à la Ruche avec des équipements neufs et adaptés accueillant notamment 120 rationnaires. A ce jour la fréquence journalière est de 200 enfants à midi, elle arrive à saturation. Nous avons atteint à la rentrée scolaire 2019 des pics entre midi et 14h à 225 enfants. De même, les enfants du groupe scolaire la Rousse sont accueillis au périscolaire dans des bâtiments de l'école maternelle et doivent se rendre en bus à la cantine entre midi et 14h00. Aussi, pour répondre aux besoins grandissants de la population, à l'inconfort du service périscolaire mis en place pour les enfants des écoles la Rousse, il est devenu incontournable de doter le quartier Marange-Ternel de notre commune d'un équipement adapté de proximité.

130 enfants pourront être accueillis dans ce bâtiment pour l'accueil périscolaire 40 maternels, 90 élémentaires, 14 accompagnants.

La superficie de l'équipement 825m2 dont 365m2 de salles d'activités.

Nous prévoyons d'accueillir 130 enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants concernés par le projet sont les écoliers du groupement scolaire la Rousse, les deux écoles maternelles et élémentaires se situent à proximité du projet d'accueil périscolaire. Les familles concernées sont pour 78 % des couples, 16% des familles monoparentales et 6% des familles d'accueil. 86% des familles travaillent aux périphéries de la Commune et ont besoin de ce service.

Il est opportun pour cela de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la ville. C'est pour cette raison que le conseil municipal est invité à délibérer sur une demande d'aide financière à l'investissement au titre de l'année 2020 auprès de la caisse d'assurance familiale (CAF) en réponse à un appel à projet de l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de la CAF pour la construction d'un espace périscolaire,
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette subvention,
- **Précise** que le financement de la part restant à la charge de la ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Présents	:	28
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°88/2019 - Décision du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

19/2019	Attribution du marché public de travaux de réhabilitation du centre socio-culturel de Ternel
20/2019	Activités socio-culturelles – Tarifs 2019-2020
21/2019	Prise en charge des honoraires d'avocat
22/2019	Prise en charge des honoraires d'avocat

Informations du Maire

Sécurité :

1. De nouvelles mesures en rapport avec la sécurité viendront impacter dès octobre le quotidien des habitants de notre ville :
 - **le passage en zone 30 de l'ensemble du vieux village**
 - **et l'interdiction de stationner, sauf riverain, rue Willy Brandt.**

2. Notre police municipale, confrontée à des comportements de plus en plus violents et agressifs, sera équipée rapidement de **Taser**. Il ne s'agit pas là d'arme létale mais d'un pistolet à impulsion électrique qui s'apparente à une arme de défense anti agression.
3. Nous adhérons dès le mois de novembre à la démarche **voisins vigilants**. Il s'agit là d'un dispositif de « participation citoyenne » destiné à lutter contre les cambriolages, qui associe les services de police municipale, de gendarmerie et les habitants des quartiers.
4. Un **conseil local de sécurité** doit voir le jour avant la fin d'année pour superviser nos dispositifs de vidéo protection (en lieu et place du comité éthique) et « Voisins vigilants » et faire toutes propositions utiles pour améliorer et optimiser la circulation et le stationnement dans notre ville.

Projet de centrale biomasse sur notre commune :

Les deux nouvelles commissions municipales « **Démocratie participative** » et « **Transition écologique** » se sont mises au travail avec des plans de travail prometteurs dont le projet de réalisation de deux centrales biomasse sur notre commune.

AOC :

Je vous informe de la publication au Journal Officiel de l'arrêté 12/09/2019 homologuant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle ». Cet arrêté entérine des évolutions techniques du cahier des charges pour la production de vins blancs, rouges et rosés, mais elle constitue également l'acte qui rend désormais officielle l'aire parcellaire délimitée.

Affaire KREMER 2 et 4 :

Les deux jugements rendus le 01/10/2019 par le TA de Nancy sont globalement très favorables à la Ville. **La commune est néanmoins condamnée à lui verser 3 000 €.**

Le Secrétaire de séance
Rudy LAHERY



Marange-Silvange, le 25 octobre 2019

Le Maire :
Yves MULLER

